



## AVIS AU PUBLIC

### BIENS VACANTS ET SANS MAÎTRE

Les immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels depuis plus de trois ans les taxes foncières n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers peuvent être déclarés bien vacants et sans maître si leur propriétaire ne se manifeste pas auprès de la mairie.

En application des dispositions du code général de la propriété des personnes publiques (articles L.1123-1 et suivants), le maire a pris un arrêté en date du 15 novembre 2023 invitant tout propriétaire des biens, situés sur le territoire de la commune de ARRIEN-EN-BETHMALE, cadastrés

Section A numéro 18, 55, 209, 210, 211, 239, 241, 320, 524, 541, 548, 558, 565, 566, 589, 675, 833, 903, 1067, 1143, 1167, 1173, 1176, 1237, 1270, 1284, 1285, 1290, 1291, 1293, 1356, 1410, 1493, 1520, 1539, 1541, 1580, 1582, 1584, 1614, 1615, 1768, 1779, 1782, 1852, 1854, 1857, 1860, 1862, 1866, 1868, 1871, 1943, 1982, 1992, 2120, 2123, 2171, 2199, 2227, 2228, 2245, 2246, 2256, 2297, 2319, 2416, 2437, 2444, 2567, 2654, 2656, 2657, 2834, 2917, 2921, 2924, 2928, 2929

Section B numéro 62, 63, 69, 71, 82, 86, 97, 109, 116, 117, 139, 140, 160, 161, 162, 182, 183, 200, 201, 202, 209, 210, 239,

Section C numéro 11, 14, 16, 24, 125, 126, 144, 145, 164, 176, 178, 181, 184, 185, 186, 187, 188, 249, 257, 261, 262, 284, 326, 335, 406, 498, 501, 598, 613, 616, 681, 718, 763, 779, 781, 867, 868, 869, 921

à se manifester auprès des services de la mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Au cas où aucun propriétaire ne se sera fait connaître dans un délai de 6 mois à compter de ce jour, ces immeubles feront l'objet d'un constat de vacance et seront considéré comme biens sans maître. Ils seront alors susceptibles d'être incorporés au domaine communal.